

**PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 05 SEPTEMBRE 2016**

SEANCE PUBLIQUE / HUIT CLOS

N° - VOIRIE – Rue Pierre Delaval n° 13 (anciennement Stembert) – Chemin vicinal n° 38 – Cession d'un excédent de voirie - Vente – Avis de la Section « Travaux, Mobilité, Sport et Promotion de l'Égalité »

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Vu sa délibération du 25 mars 2019 adoptant le plan de mesurage levé et dressé, le 21 août 2018, par Mr. le Géomètre-Expert VANDERMEULEN et décidant de verser l'excédent de voirie, appartenant au domaine public communal, tel que repris sous liseré orange, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>, au domaine privé de la Ville de Verviers ;

Considérant que par courrier du 03 octobre 2018, Mme. BROUN, a transmis le plan de mesurage de l'excédent de voirie dont question, en vue de l'annexer à sa parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1268C, sise Rue Pierre Delaval 13 ;

Considérant que la demanderesse justifie ladite annexion pour les raisons suivantes:

- la parcelle de terrain concernée se trouve en contrebas de la voirie principale et l'intégration de cette parcelle de terrain à la voirie serait source d'accidents; le fait qu'actuellement, cette parcelle soit utilisée par un particulier avec une clôture la délimitant permet aux usagers de la route de voir clairement le dénivelé et d'ainsi éviter un accident;
- si on intègre cette parcelle de terrain à la voirie (élargissement de la voirie, ladite voirie arriverait jusqu'à la limite de la construction et donc, les deux portes d'accès à la maison donneraient en direct sur la voirie, avec le risque évident qu'une personne ne se fasse faucher en sortant de l'habitation.

Considérant que sur base des recherches effectuées, il ressort que l'excédent de voirie est traversé par le chemin vicinal n° 38 mais n'est pas concerné par un plan d'alignement ;

Considérant que dans son avis du 12 octobre 2018, Mme. MAULE, Attachée-Commissaire voyer au S.T.P., confirme que l'opération à envisager n'est pas une modification de voirie au sens de l'article 2 du Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale, puisque l'espace destiné au passage du public ne sera pas modifié ; qu'elle doit être considérée comme une régularisation administrative d'un empiètement sur le domaine public ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2018, la Directrice du Département Technique, confirme son avis favorable du 25 septembre 2014 ;

Considérant qu'en sa séance du 09 novembre 2018, le Collège communal a marqué son accord sur la vente de l'excédent de voirie au profit de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section B, n° 1268C, sise Rue Pierre Delaval 13, en vue de régulariser la situation et a décidé de solliciter une offre de prix auprès de 3 Notaires ;

Considérant que dans son rapport du 24 janvier 2019, le Notaire RAXHON indique qu'il estime la valeur vénale de cette emprise de terrain à environ 600,00 € soit 40,00 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'ensemble des impétrants ont été interrogés afin de savoir si l'excédent de voirie est traversé par des canalisations ; qu'il ressort des réponses des impétrants analysées par le Service technique que ledit excédent n'est pas concerné par des canalisations ;

Considérant qu'il conviendra de procéder à une vente de gré à gré, sans publicité, conformément à la Circulaire du Ministre FURLAN du 23/02/2016, étant précisé que l'absence de publicité peut être justifiée par des circonstances de fait particulières (par exemple: vente d'un excédent de voirie à un riverain sans l'enclaver) ;

Vu le rapport du Service des Travaux publics en date du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux, Mobilité, Sport et Promotion de l'Égalité », en sa séance du 26 avril 2019 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions ;

#### DECIDE

- de marquer un accord de principe sur la vente de l'excédent de voirie au profit de la parcelle cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 1268C, sise Rue Pierre Delaval n° 13 à 4800 VERVIERS ;
- de fixer le prix de vente dudit excédent à la somme de 600,00 €, soit 40,00 €/m<sup>2</sup> ;
- de solliciter un projet d'acte auprès de la demanderesse en vue de procéder à sa signature.

La présente délibération sera transmise à la demanderesse et, pour information, à Mr. le Directeur financier.

PROJET soumis au Conseil communal